

Contingent huile d'olive

NOTE D'INFORMATION : Principaux changements réglementaires

Demande de certificat (Cf. art.6 Rgl. 2020/761) :

- Dépôt des demandes entre le 1^{er} et le 7 de chaque mois,
- Pour les certificats valables à partir du 1^{er} janvier le dépôt des demandes se fait entre 23 et le 30 novembre de l'année N-1

Preuves des échanges (Cf. art. 8 Rgl. 2020/760) :

Obligation d'importation de 25 tonnes au cours des deux périodes consécutives de douze mois se terminant deux mois avant la date à laquelle la première demande peut être présentée soit :

- 1^{ère} période du 23 septembre année N-2 au 22 septembre année N-1,
- 2^{ème} période du 23 septembre année N-1 au 22 septembre année N

La preuve des échanges est apportée au moyen des documents repris dans l'article 8 § 3 du règlement 2020/760.

Retour des certificats (Cf. art.14 Rgl. 2016/1239) :

La preuve de la mise en libre pratique des produits doit parvenir à l'autorité de délivrance dans un délai de 60 jours calendrier à partir de la date de fin de validité du certificat.

En cas de retour tardif pénalité de 3% pour chaque jour civil de dépassement (Cf.art.5 §2 Rgl.2020/760)

Seule la réglementation communautaire fait foi en matière de certificats. Nous vous laissons de fait le soin de prendre connaissance des textes réglementaires et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la gestion des certificats.

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Contingents tarifaires dans le secteur de l'huile d'olive

Numéro d'ordre	09.4032
Période contingente	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentes	Non
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Huile d'olive vierge, entièrement obtenue en Tunisie et transportée directement de ce pays dans l'Union
Origine	Entièrement obtenue en Tunisie et transportée directement de ce pays dans l'Union
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Certificat EUR. 1
Quantité (en kilogrammes)	56 700 000 kg
Codes NC	1509 10 10, 1509 10 20 et 1509 10 80
Droit de douane contingente	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes par année
Garantie liée au certificat d'importation	20 EUR/100 kg net
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans les cases 7 et 8, la mention du pays exportateur et du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Du 1 ^{er} jour civil suivant le mois de dépôt jusqu'au 31 décembre
Transférabilité du certificat	Oui